

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G27/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 8
MAI 1945

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement et à la signalisation ;

Considérant la commémoration du 8 mai 1945, manifestation nationale tendant à entretenir la mémoire collective et à rendre hommage aux acteurs et victimes de cet évènement,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et la sécurité des usagers aux abords du monument de commémoration,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement est interdit devant le monument de commémoration situé place de l'Eglise, le 8 mai 2026, à l'occasion de la cérémonie officielle.

Article 2 : Signalisation

Des barrières seront installées par les services municipaux afin d'informer les usagers de la réservation des emplacements.

Article 3 : Durée de la réservation

La réservation des emplacements s'applique le 8 mai 2026, de 8H00 à 12H30.

Article 4 : Sanctions

Tout véhicule stationné en infraction sur ces emplacements pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Affichage et exécution

- Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de St Laurent du pont.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 06 Mai 2026

Le Maire

Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.